

Rejet de la demande du Vatican sur la loi contre l'homophobie

Article rédigé par *RT France*, le 24 juin 2021

Source [RT France] Après une intervention inédite du Vatican dans le processus législatif italien demandant la modification d'un projet de loi contre l'homophobie, Mario Draghi a rejeté les doléances du Saint-Siège devant le Sénat italien le 23 juin.

Alors que le Vatican est intervenu de façon inédite dans le processus législatif italien en demandant dans une note la modification d'un projet de loi luttant contre l'homophobie – qui remettrait en cause le principe de libre organisation de l'Eglise –, Mario Draghi lui a répondu devant le Sénat le 23 juin, lors d'une séance de question au gouvernement.

«Nous sommes un Etat laïc, pas un Etat confessionnel. Le Parlement est évidemment libre de légiférer, de discuter», a ainsi lancé le chef du gouvernement italien. Sans évoquer explicitement le Saint-Siège, le président du Conseil italien a préféré se référer à la constitutionnalité des lois votées par le Parlement italien. «Notre système juridique contient toutes les garanties pour que les lois respectent toujours les principes constitutionnels et les engagements internationaux, y compris le Concordat avec l'Eglise», a-t-il notamment déclaré devant les sénateurs en précisant que le Parlement légiférerait de façon légitime selon l'ordre institutionnel italien.

Le Parlement au-dessus du Concordat selon Mario Draghi Le président du Conseil a enfoncé le clou sous les ovations en citant la Cour constitutionnelle italienne qui, en 1989, avait affirmé que «la laïcité n'est pas l'indifférence de l'Etat vis-à-vis du phénomène religieux. La laïcité est la protection du pluralisme et des diversités culturelles.» Et de poursuivre que le 22 juin «l'Italie a souscrit avec seize autres pays européens à une déclaration commune dans laquelle s'expriment les préoccupations au sujet de la loi en Hongrie qui discrimine en fonction de l'orientation sexuelle». Bien que se défendant de vouloir faire enfler la polémique, Mario Draghi a finalement opposé une fin de non-recevoir au Vatican en mettant en avant la prééminence du Parlement sur le Concordat. Si la mésentente persiste entre l'Etat italien et la Cité du Vatican, le Concordat prévoit normalement la convocation d'une commission paritaire entre les deux parties en vue de résoudre le différend. Dans sa note, le Vatican affirmait que certaines parties du projet de loi contreviennent au Concordat en vigueur entre l'Italie et le Saint-Siège, car elles «réduisent la liberté de l'Eglise catholique» en matière d'organisation et d'exercice du culte, ainsi que «la pleine liberté» d'expression et de pensée consentie aux fidèles et aux associations catholiques.

En savoir plus sur RT France :

<https://francais.rt.com/international/88145-loi-contre-homophobie-draghi-invoque-laicite-rejeter-demande-vatic>